

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

CANTON DE DESVRES

MAIRIE D'HERVELINGHEN

Compte Rendu de la réunion du Conseil municipal du 17 mai 2022 à 19h

Le dix sept mai deux mille vingt deux, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Hervelinghen s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre Ammeux, Maire en exercice. La réunion s'est tenue dans la salle de classe afin de respecter les règles de distanciation sociale.

- **Approbation du Procès-verbal de la réunion de CM du 7 avril 2022**
- **Désignation du secrétaire de séance :** Il est procédé conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Hélène Gras ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été élue pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Etaient présents : Pierre Ammeux, Frédéric Dutertre, Sandrine Sergent, Brigitte Honvault, Dominique Rigaux, Hélène Gras, Raphaël Crépin, Stéphanie Comte, Laurent Darré

Absent excusé : Hubert Delplanque, qui a donné procuration à Pierre Ammeux.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance

QUESTION N° 1 : Délibération sur la modification du taux de la taxe d'aménagement du territoire de 5% à 2%.

La Taxe d'aménagement concerne les opérations mentionnées dans l'article L331-6 du Code de l'Urbanisme : « les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du présent code donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement, sous réserve des dispositions des articles L331-7 à L 331-9 ». L'exonération prévue selon l'alinéa 8 de l'article L 331-9 du CU, concernant les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, ne sera pas appliquée.

La présente décision est renouvelable chaque année par tacite reconduction

Après délibération, les membres du Conseil municipal présents sont unanimement d'accord avec cette proposition.

QUESTION N° 2 : Délibération en vue de l'intégration l'excédent du budget du CCAS au compte 002.

L'excédent de fonctionnement du CCAS, soit 4 471,39 euros, supprimé en 2021, sera affecté au compte 002 de notre budget 2022.

Après délibération, les membres du Conseil municipal présents sont unanimement d'accord avec cette proposition.

QUESTION N° 3 : Délibération concernant la subvention à l'Ukraine de 230 euros.

Comme il ne s'agit pas d'une association classique, cette décision doit être prise à la suite d'une délibération individuelle et ce montant sera imputé au compte 6748.

Après délibération, les membres du Conseil municipal présents sont unanimement d'accord avec cette proposition.

QUESTION N° 4 : Point sur le dossier aménagement du centre bourg et compte rendu du CAUE.

Le compte rendu du CAUE vient de nous parvenir, représentatifs des échanges avec l'équipe municipale, Monsieur le Maire en résume les grandes lignes.

A Hervelinghen, le règlement d'urbanisme en vigueur est le PLUi de la Terre des Deux Caps, qui est en révision. Au sein du PLUi, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été réalisée sur le centre du village mais la maison de l'ancien instituteur n'est pas reprise dans son périmètre. Néanmoins, le projet de la maison communale, incluant mairie et tiers-lieu, devra être travaillé en cohérence avec le projet urbain de requalification du centre du village.

En ce qui concerne la requalification du Centre Bourg, les principes d'aménagements suivants peuvent être envisagés pour répondre aux différents enjeux, afin de créer un véritable lieu de rencontre en cœur de commune:

- Créer des espaces publics piétons autour de la nouvelle mairie et dans le centre-bourg, en y installant du mobilier urbain, des plantations adaptées, des revêtements de sol filtrants et en préservant ou créant des murets en silex.
- Créer des espaces de stationnement perméables au nord de la parcelle communale, avec place PMR, un arrêt de bus avec espace de retournement étudié par un Bureau d'Etude VRD.
- Limiter la vitesse par une zone 30 km/h en cœur de bourg, avec aménagements sur la chaussée qui doivent être validés par le service voirie de la MDADT du Boulonnais et en lien avec le Schéma Directeur Cyclable de la CCT2C.
- Désimperméabiliser la cour d'école, pour favoriser le bien-être des enfants.
- Garantir un cheminement piéton, accessible à tous, entre les équipements.

En ce qui concerne la re-localisation de la mairie dans la maison communale, quel que soit le programme choisi dans le futur, il conviendrait au préalable de démolir le garage construit en parpaing à l'ouest de la maison, afin d'offrir un accès plus large au jardin. Plusieurs solutions d'aménagement sont possibles, selon l'hypothèse choisie :

- une première solution, a minima, où seule l'ancienne maison de l'instituteur serait investie, y compris l'espace sous combles moyennant l'installation d'un escalier extérieur sur le pignon ouest à l'emplacement du garage détruit ou
- une hypothèse plus développée avec création d'une salle multi activités indépendante de la mairie construite à l'ouest du jardin, avec création d'un sanitaire ouvert aux visiteurs occasionnels

Une fois les enjeux et objectifs posés, il sera nécessaire de définir le montage opérationnel et financier du projet. La commune, maître d'ouvrage, peut confier à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), ingénierie privée qualifiée (paysagiste-concepteur et architecte), la mission de définir un programme qui mettra en évidence ses choix, besoins et exigences, afin de fixer une enveloppe financière avant toute étude de conception par une maîtrise d'œuvre (MOE).

Monsieur Vincent Bastien, directeur de l'opération Grand Site de France, s'est dit intéressé projet d'aménagement du centre bourg de Havelinghen et indique qu'un financement est possible avant même l'intégration formelle de la commune dans le périmètre du Grand Site en 2024. Il propose de venir présenter la façon dont il peut nous aider, sur le modèle de ce qui a été réalisé à Escalles : placette, cours d'école, murets de silex, espaces de stationnement perméables, aspects sécurité routière et risque ruissellement. Le grand site travaille avec un paysagiste-concepteur qui pourrait être également retenu par la commune

QUESTIONS DIVERSES

- *projet Tiers Lieu* : une 3^{ème} et dernière réunion aura lieu le 18 juin dans la salle de classe, un document résumant les 1^{ère} et 2^{ème} réunions sera finalisé cette semaine
- *Travaux sécurité routière* : le bureau d'études techniques du groupe V2R va lancer l'appel d'offre et pense identifier en juillet les entreprises capables d'y répondre, pour une réalisation en septembre octobre. Il faut prévoir 6 semaines de travaux + 2 semaines de préparations
- *Prochaine réunion du conseil municipal* : mardi 28 juin à 19 heures

Plus personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à 19heures 50

Fait à Havelinghen, le 20 mai 2022

Le Maire,

Pierre AMMEUX

